



COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

ARRETE DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE DE COMMUNE

La Municipalité d'Aubonne avise
que l'assemblée de commune est convoquée pour le
dimanche 12 novembre 2023

à l'effet de se prononcer sur :

L'objets fédéral suivant :

- **Election d'un membre vaudois au Conseil des Etats (2^{ème} tour)**

Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du Greffe municipal. Le droit de réclamation s'exerce auprès de la Municipalité au plus tard le **lundi 6 novembre 2023**, conformément à l'art. 19 LEDP.

Le rôle des électeurs est clos le vendredi 10 novembre 2023 à 12h00.

**Le bureau de vote est ouvert à la Maison de Ville :
le dimanche 12 novembre 2023, de 10h00 à 11h00.**

Conditions de participation

Tout citoyen suisse, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer à ce scrutin.

L'électeur choisit librement de voter par correspondance ou de se rendre au bureau de vote. Il se sert dans les deux cas du matériel officiel reçu à son domicile, qui est seul valable.

Vote par correspondance

Les votes par correspondance retournés par voie postale doivent être **affranchis par l'électeur** et parvenir au Greffe le vendredi 10 novembre 2023 au plus tard.

Les votes déposés à la commune n'ont pas besoin d'être affranchis et se feront comme suit :

- **dans l'urne** à disposition au rez-de-chaussée, jusqu'au vendredi 10 novembre 2023, à 12h00
- **au guichet** du Greffe municipal jusqu'au vendredi 10 novembre 2023, à 12h00.
- **Aubonne** – dans la boîte aux lettres extérieure jusqu'au dimanche 12 novembre 2023 à 11h00.
- **Montherod** – vers les anciens locaux administratifs jusqu'au 12 novembre 2023 à 11h00.
- **Pizy** – au collège de Pizy jusqu'au dimanche 12 novembre 2023 à 11h00.



Indications concernant le vote par correspondance :

- L'enveloppe de transmission (grande avec fenêtre) contiendra :
 - a) l'enveloppe de vote (jaune) qui ne renfermera QUE le ou les bulletins de vote, à l'exclusion de tout autre document
 - b) la carte de vote qui sera signée par le votant et portera sa date de naissance complète.
- L'enveloppe de transmission contiendra les documents d'un seul et unique votant.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu (carte de vote, enveloppe de vote et bulletins de vote).

Vote à domicile - vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes peuvent demander au Greffe municipal, **au plus tard le vendredi 10 novembre 2023** à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique. Cas échéant, cette demande peut encore être adressée le samedi à le président du bureau électoral, M. Olivier Gétaz, 079/358.35.31

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les affiches officielles.

GREFFE MUNICIPAL

Aubonne, le 23 octobre 2023